

Sooke, le 22 octobre 2017

Commission d'enquête sur les relations entre
les Autochtones et certains services publics,
Québec, QC

M. le commissaire,

J'ai pris connaissance récemment de certains commentaires à propos de tribunaux autochtones et j'aimerais vous faire part de quelques remarques qui, je l'espère, pourront vous aider dans votre travail.

D'abord, je dois me présenter. Je suis un ex-procureur de la couronne à la retraite depuis 2007 et je suis maintenant établi près de Victoria en Colombie-Britannique. J'ai commencé ma carrière à Val d'Or en 1973 puis je fus nommé procureur de la couronne à Mont-Laurier en 1977. Comme procureur québécois j'ai souvent travaillé en milieu autochtone, surtout les dernières années (1986-88), alors que j'étais coordonnateur des services judiciaires en milieu autochtone et cela m'a amené à travailler surtout avec les Cris et les Inuits. En 1989 j'ai été nommé procureur fédéral pour la région de Baffin (Territoires du Nord-Ouest) à Iqaluit pendant 2 ans, ensuite directeur des poursuites criminelles pour les TNO à Yellowknife pendant 6 ans puis, directeur des poursuites criminelles au Yukon, à Whitehorse, pendant 2 ans. Enfin, pendant les 5 dernières années avant la retraite, j'étais coordonnateur fédéral de la Stratégie de la justice applicable aux autochtones pour les régions de la Colombie-Britannique et du Yukon au bureau régional de Justice Canada à Vancouver; pendant ces années j'ai travaillé étroitement avec les nations autochtones sur des projets de justice communautaire. J'ai aussi une maîtrise *es arts* en analyse et gestion des conflits et ma thèse portait sur les conflits entre les peuples autochtones du Canada et le système judiciaire canadien (Royal Roads University, 2003).

Au courant de ma carrière, je me suis rendu compte que le système pénal ne fonctionne pas pour les peuples autochtones et j'ai tenté de comprendre pourquoi. J'ai analysé la situation sur une période d'environ 20 ans et je suis en train d'écrire un livre sur ce sujet. Cependant, pour le moment, je voudrais simplement vous communiquer certaines réflexions ou conclusions auxquelles je suis arrivé. Il ne fait pas l'ombre d'un doute que le système pénal ne fonctionne pas pour les autochtones parce qu'il est profondément culturel et qu'il est à l'opposé de la conception du monde de la plupart des peuples autochtones. Le simple fait d'avoir des parties argumenter l'une contre l'autre en public est en conflit avec les traditions juridiques autochtones où on cherche le règlement du litige par des moyens qui amènent les parties à se réconcilier ou, au moins, à vivre en paix, et qui ramènent l'harmonie dans la collectivité. Le simple fait de témoigner en cour, devant le public de sa collectivité, pour parler contre quelqu'un, est contraire aux cultures autochtones et peut causer un tort irréparable à certaines personnes.

Dans cette optique, il est évident qu'il faut penser pluralisme juridique, comme dans bien d'autres pays du monde, en particulier le Groenland qui est assez proche des Inuits du nord canadien. Il ne faut surtout pas penser en terme de tribunaux tribaux ou autochtones, du moins pas pour la majorité des collectivités, car c'est un modèle qui ne peut intégrer les cultures autochtones; en d'autres mots, les Tribal Courts sont en fait des tribunaux de droit commun qui appliquent les lois générales et tribales selon un processus commun à tous les autres tribunaux des ÉU; la seule différence c'est que les membres de ces tribunaux sont autochtones. De plus, ce genre de tribunal ne pourrait pas se retrouver

dans tous les villages autochtones, ce serait beaucoup trop dispendieux avec des juges et des avocats et ça n'apporterait pas le changement souhaité.

Mon expérience m'a appris qu'il faut aller voir les collectivités, les consulter, et leur donner la chance de choisir eux-mêmes leurs mécanismes de règlement des différends, selon leur culture et leurs traditions juridiques. Une fois cette étape franchie, on peut concevoir un tribunal autochtone ou autre processus semblable qui agirait comme interface entre les systèmes communautaires et le système judiciaire canadien, une sorte de cour d'appel des systèmes locaux. Je me suis entre autres inspiré des réflexions du juge Steven Point, membre de la nation Stó:lo de la vallée du fleuve Fraser en CB et ex lieutenant-gouverneur de la province. La Commission royale sur les peuples autochtones, dans son rapport sur la justice pénale (1996) recommandait fortement des systèmes juridiques parallèles pour les peuples autochtones à travers le pays. Si les peuples autochtones ne décident pas eux-mêmes de leur « justice », tout changement est voué à l'échec.

Vous comprendrez que la question est infiniment plus vaste que ces quelques mots que je vous adresse et si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pierre Rousseau, LL.L., M.A.
1015 Parkheights Dr.
Sooke, BC V9Z 1B4
+1-250-642-6875
hprouseau@shaw.ca